

MAGENTIM 27
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 37 000 euros
31 boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
RCS 750 766 149

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

DU 23 OCTOBRE 2025

***PROROGATION DU DELAI DE SOUSCRIPTION A L'EMISSION D'OBLIGATIONS
CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES DE LA SOCIETE***

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à neuf heures,

Au siège social de la société ci-après dénommée, le Président Directeur Général de la société MAGENTIM 27, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 750 766 149 et dont le siège social est au 31 boulevard de la Tour Maubourg 75007 PARIS (la « Société »), Monsieur Thierry RIVIER,

Afin de proroger le délai de souscription relatif à l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles décidée par l'Assemblée générale du 4 août 2025, a pris les décisions suivantes :

I. RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Président Directeur Général rappelle que, par résolutions en date du 4 août 2025, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a notamment décidé de :

- procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions, par plusieurs tranches successives, d'un montant nominal total maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représenté par un nombre maximum de cinq cents (500) obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune ;
- de fixer les modalités de la première tranche comme suit : montant minimum à un million d'euros (EUR 1.000.000) avec comme période de souscription du 28 août au 31 octobre 2025 prorogeable sur décision du Président, montant maximum de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000),

II. CONSTATATION

Le Président constate que le délai de souscription initialement fixé du 28 août 2025 au 31 octobre 2025 arrive à échéance sans que le seuil minimum de souscription d'un million d'euros (EUR 1.000.000) ait été atteint.

III. DECISION

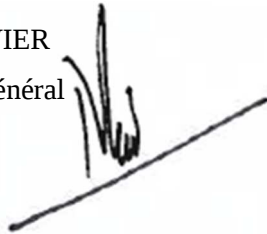
En conséquence, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 4 août 2025, réitérant les résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président Directeur Général décide de proroger le délai de souscription de la première tranche jusqu'au 31 janvier 2026, sans autre modification des conditions et termes de l'émission d'obligations convertibles en actions.

IV. FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Directeur Général, et inséré au registre des décisions de la Société conformément aux statuts.

Monsieur Thierry RIVIER

Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned over a horizontal line.